

Réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

Le vingt-sept janvier deux-mil vingt-six, à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Josette GARDELLE, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÉRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Stéphane RICHARD,

Étaient absents et excusés : Juliette DELAVALLE (pouvoir à Marie LE CHAPELAIN), Angélique DUMOULIN, Vaianu FENUAITI, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN (pouvoir à Isabelle HEHUNSTRE), Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, François SABOURIN.

Date de convocation : 20 janvier 2026

Secrétaire de séance : Josette GARDELLE

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1-FINANCES

1-1 : Sécurité routière : achat de feux tricolores intelligents – demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

La commune envisage de se doter de deux feux tricolores solaires pour limiter les excès de vitesse sur deux tronçons de voie de la commune. Mme la Maire rappelle qu'il s'agit de feux dit « récompenses » car c'est un dispositif destiné à améliorer la sécurité de la circulation en luttant de manière pédagogique contre les excès de vitesse fréquents sur ces tronçons de voie.

Son principe est simple ; le feu est rouge au repos ; à l'approche d'un véhicule, si celui-ci arrive à la vitesse réglementaire de 30 km/h dans le cas présent ou en-dessous, le feu passera au vert. Cependant, le feu restera au rouge pour les véhicules qui dépassent la vitesse autorisée, et ils devront ralentir, voire s'arrêter jusqu'à ce que le feu devienne vert.

En ce qui concerne leur financement, la commune demande auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres une subvention dans le cadre du Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) de 30% du montant HT de cet aménagement, le restant à charge de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident le projet et adoptent le plan de financement présenté ci-dessous,
- Autorisent Mme la Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Feux tricolores	12 598.00	Subvention CADS	3 779.40
		Autofinancement commune	8 818.60
TOTAL	12 598.00	TOTAL	12 598.00

1-2 : Convention cadre de partenariat pour la réalisation de projets communs entre les communes de Magné et Coulon

(Complète et modifie la délibération n° 1-2 du 10 octobre 2025)

Mme la Maire expose à l'assemblée,

Elle rappelle que par délibération n°1-2 du 10 octobre 2025, il a été approuvé à l'unanimité la Convention cadre de partenariat pour la réalisation de projets communs entre les communes de Magné et de Coulon afin notamment :

- de tenir compte de la rétroactivité des projets pour lesquels les communes se sont déjà engagées tels que la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Magné et la réhabilitation du site Elise Lucas en Complexe socioculturel de Coulon

- de préciser la signature d'une convention de partenariat spécifique pour chaque projet reprenant à minima les termes de la convention cadre présentée ;

Elle rappelle que l'objectif de cette convention cadre et des conventions spécifiques qui en découleront est de démontrer que dans un esprit de cohérence, de mutualisation et de vision globale, les deux communes collaborent pour faciliter la réalisation d'équipements communs au service des habitants des deux communes.

A ce jour, la commune de Coulon s'est engagée auprès de la commune de Magné pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) par une convention de participation en date du 9 juin 2022. La MSP est ouverte depuis aout 2023, cependant elle connaît aujourd'hui des ajustements et des compléments de travaux. La commune de Coulon engage la réhabilitation du site Elise Lucas en complexe socioculturel dont le marché de travaux doit être lancé.

Mme la Maire poursuit en expliquant que suite à la séance du conseil municipal de Magné du 14 octobre 2025, le projet de la convention cadre a été complété dans sa rédaction et il a été proposé aux élus de Coulon qui l'ont accepté pour une présentation à leur conseil municipal du 27 janvier 2026.

Cette convention cadre permet de finaliser ce partenariat dont l'objet est d'en définir les modalités liant les deux communes et les responsabilités de chacune. Cette convention vient annuler et remplacer celle du 9 juin 2022 et notamment les termes de répartition de prise en charge de chacune des communes comme exposé ci-dessous.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil Municipal :

- Approuvent la Convention cadre de partenariat pour la réalisation de projets communs entre les communes de Magné et de Coulon ;
- Autorisent Mme la Maire ou l'adjoint délégué, à signer cette convention cadre de partenariat, les conventions de partenariats spécifiques pour les projets de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Magné et de la réhabilitation du site Elise Lucas en Complexe socioculturel de Coulon, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

2-PERSONNEL

2-1 : Adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du CDG 79

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment
L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,
L'article L. 422-1 et suivants,
L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Mme la Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Mme la Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

3-INTERCOMMUNALITE

3-1 : Marché de groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration collective – signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Madame la Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025, à son article 4,

Considérant que les statuts de la CAN permettent à celle-ci d'intervenir pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat de matériels de restauration collective et leur maintenance, les communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de matériels de restauration collective avec maintenance pendant la période de garantie
Montant maximum : 2 000 000 € HT sur 4 ans
- **Lot 2** : Maintenance préventive, curative avec fourniture de pièces détachées de matériels de restauration collective hors période de garantie
Montant maximum : 1 200 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mixte mono attributaire d'une durée de 4 ans.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'adhésion de la commune de Coulon au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériel de restauration collective et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorisent Mme la Maire à signer ladite convention ;
- Approuvent les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autorisent le coordonnateur à signer le marché.
-

4-QUESTIONS DIVERSES

4-1 : Sécurité Civile : convention avec la protection civile des Deux-Sèvres pour la formation PSC1

Mme la Maire rappelle que la commune a signé une convention en 2022 avec la Protection Civile des Deux-Sèvres afin d'organiser une formation PSC1 (Prévention et Secours civiques du niveau 1) à destination des habitants du Marais (du groupement des communes du Marais à savoir Arçais, Le Bourdet, Coulon, le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, St Georges de Rex, St Hilaire la Palud et Sansais).

Cette formation d'une durée de 7h se fait par groupes constitués de 4 personnes minimum et 10 personnes maximum et son coût est de 55.00€ par personne.

Compte tenu de l'intérêt de cette formation, la commune de Coulon souhaite reconduire pour 2026 la même prestation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de valider la participation de cette action en prenant en charge une partie de cette formation à hauteur de 30.00€ par personne et dans la limite de 600€ pour l'année 2026.

5-RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE

5-1 : En matière de Droit de Prémption Urbain :

La Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	Adresse	Propriétaire
Maison d'habitation	ZE 78 + ZE 95	727 route des 2 roches	CLOCHARD Monique
Terrain à bâtir	C0576	14 rue Bruno Jubien	J. ALP
Maison d'habitation	AL 99	50 rue de la Douve	DORE Tony et Lucie
Maison d'habitation	AI 385 + AI 537	22 ruelle du Colombier	M. et Mme BRICHAUX

6-INTERVENTIONS DES ELUS

Fabrice BERJONNEAU :

- Réhabilitation (peinture) des anciennes poubelles afin d'en faire des poubelles double flux.
- Taille des arbres/haies sur le parking de l'Autremont
- Suite au curage des fossés, buses coupées au chemin de la Sanguinière
- Mise en route de la chaudière bois aux ateliers municipaux le 16/02 avec la réception des travaux le 19/02
- Joints des pavés en cours de réfection dans le bourg

Dominique GIRET :

- Réunion prévue le 04 février prochain sur l'étude sport afin de présenter aux associations sportives, l'état de la réflexion engagée pour faire évoluer l'ensemble des équipements sportifs de chaque commune. Cela concerne les 5 communes : Coulon, Magné, le Vanneau-Irleau, Sansais et St George de Rex.

Virginie LEONARD :

Concernant le restaurant scolaire : en 2024, nous avons 28% de bio et 18% de produits durables. Et cette année, 2025, on est à 30% de bio et 19% de produits durables. Donc, selon la loi Egalim, il reste que 1% pour atteindre les objectifs de cette loi car c'est 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques.

Le budget alloué pour le restaurant scolaire est de 70 000€ et les dépenses réalisées sont de 57 520€, bravo à la cheffe cuisinière qui a vraiment maîtrisé son budget et qui prépare aux enfants un repas avec des produits frais.

Marie LE CHAPELAIN :

- Conseil d'école prévu le 03 février 2026

- Salle Gilbert Tesson : dans le cadre d'un chantier participatif, projet de petits travaux de rafraîchissement à faire avec les adolescents pour que la salle soit plus agréable pour eux.
- Programme Argent de poche : mise en place dès avril
- AG de l'association « Les jardins partagés » prévue le 11/02
- Portes ouvertes de l'association « Les jardins partagés » le 14/02 de 10h à 12h – RDV à la salle Gilbert Tesson

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET



Le Secrétaire de séance
Josette GARDELLE

Réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1-1 Finances / Sécurité routière : achat de feux tricolores intelligents – demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- 1-2 Finances / Convention cadre de partenariat pour la réalisation de projets communs entre les communes de Magné et Coulon
- 2-1 Personnel/ Adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du CDG79
- 3-1 Intercommunalité / Marché de groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration collective – signature de la convention avec la CAN
- 4-1 Questions diverses / Sécurité civile – convention avec la protection civile des Deux-Sèvres pour la formation PSC1

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET



Le Secrétaire de séance
Josette GARDELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Josette Gardelle', is written below the name of the secretary.